



ASSURANCES

Gestion • Finances • Conseil • Hypothèque

Informations clients selon l'art. 45 LSA

Informations selon l'art. 45 LSA pour l'exécution des prestations de service en tant que courtier en assurances

1. AGestion – Votre courtier en assurances

AGestion est un intermédiaire d'assurance indépendant pour toutes les branches d'assurance conformément à l'art. 40 al. 2 LSA. Au début de la collaboration, un(e) conseiller(ère) dédié(e) est désigné(e) comme responsable des assurances du client. Cette personne sera le contact principal pour toutes les questions relatives aux assurances. AGestion dispose des autorisations requises par la FINMA pour exercer son activité conformément à la législation suisse sur la surveillance des institutions d'assurances.

2. Nature des prestations

Le client confie la gestion de ses assurances à AGestion à travers une convention de courtage distincte, établie dans le cadre d'une relation de confiance entre les parties. AGestion est mandatée pour négocier avec les assureurs au nom du client, demander des offres, placer des assurances avec l'accord préalable du client et assurer leur gestion. Ce mandat inclut l'analyse des besoins, la définition des solutions de couverture, la gestion des polices, l'accompagnement dans les sinistres, ainsi que des conseils liés au droit des assurances.

3. Collaboration avec des courtiers étrangers

Si cela est nécessaire dans le cadre du mandat, AGestion peut collaborer avec des courtiers étrangers pour répondre aux besoins du client. Toute transmission de données à des tiers se fera en conformité avec les règles de protection des données.

4. Indemnisation

Pour ses prestations, AGestion perçoit des commissions de la part des assureurs, intégrées dans les primes payées par le client. Le montant exact des commissions peut être communiqué au client sur demande.

5. Relations avec les assureurs

AGestion collabore avec divers assureurs agréés en Suisse, sans relation de dépendance juridique ou économique avec ces derniers. L'entreprise représente exclusivement les intérêts du client dans le cadre des mandats confiés.



A S S U R A N C E S

Gestion • Finances • Conseil • Hypothèque

6. Protection des données et confidentialité

AGestion garantit un traitement strictement confidentiel des données du client, conformément à la LPD. Les données peuvent être partagées uniquement dans le cadre de l'exécution du mandat, notamment lors de consultations avec des assureurs ou pour la gestion de sinistres.

7. Protection des données et confidentialité

Les collaborateurs de AGestion suivent une formation continue conformément aux exigences de l'art. 43 LSA.

8. Responsabilité

La responsabilité de AGestion est limitée aux cas de négligence grave ou intentionnelle, et les éventuels dommages sont plafonnés à deux fois le montant des commissions annuelles, avec un maximum de CHF 2'000'000.

9. Durée et résiliation

Les conditions énoncées prennent effet immédiatement et restent valides jusqu'à résiliation écrite par l'une des parties avec effet immédiat.

Confirme avoir pris connaissance des présentes informations.

Fait en 2 exemplaires

Date : _____ Le Mandant : _____